

Musique libre au jardin botanique

Objectif

L'activité musicale doit favoriser l'attrait du jardin botanique et celui de la ville Neuchâtel, ainsi que favoriser la convivialité dans le jardin botanique et mettre en valeur l'acoustique privilégiée de ce lieu exceptionnel.

Préambule

Le jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel, ci-après appelé JB, est un lieu public où le visiteur, seul ou faisant partie d'un groupe, peut utiliser son instrument pour faire de la musique en pleine nature. Chacun peut y jouer de manière spontanée ou sur demande préalable, pendant la période et les heures d'ouverture du JB. Ceci devrait permettre aux musiciens d'expérimenter leur activité musicale en pleine nature et de profiter de l'acoustique particulière du Vallon de l'Ermitage.

Type de musique

Tout type de musique est envisageable, pour autant qu'il soit en harmonie avec le lieu et que les prestations musicales se fassent dans le respect du visiteur et du voisinage.

Horaires

L'activité musicale est autorisée pendant les heures d'ouverture du jardin soit de 9h à 20h. Les prestations musicales en dehors des heures d'ouverture doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du JB qui peut délivrer une permission explicite, et dont la durée sera limitée.

Emplacements

Les artistes peuvent se produire librement à leurs emplacements préférés, pour autant que cela ne porte pas préjudice au cadre et aux plantations du jardin. Sinon ils utilisent les places de pique-nique, les bancs ou autres emplacements adéquats.

Principe des priorités

Les événements ou concerts organisés par le JB ont une priorité absolue. Les ensembles, les classes de musique ou autres musiciens ayant réservé des plages d'horaire sont prioritaires par rapport aux activités musicales non programmées. Dans ce contexte, les artistes souhaitant se produire devront consulter le programme officiel d'animation du JB, régulièrement mis à jour, affiché dans les vitrines et disponible à l'information. Les artistes veilleront à se produire dans des emplacements suffisamment éloignés pour ne pas se gêner entre eux. Dans tous les cas, il faut respecter les remarques et les instructions du JB et de son personnel.

Autorisation spéciale

La production musicale sur la terrasse de la Villa est autorisée sur demande à l'information ou auprès du personnel. Les artistes souhaitant se produire spontanément ne sont pas tenus de s'annoncer à la direction du JB sauf :

- en cas de manifestations programmées (principe des priorités);
- en cas de prestation d'un groupe ou de plus de 3 artistes différents;
- en cas d'infrastructures indispensables ou de l'utilisation d'une sonorisation électronique.

(suite au verso)

Restrictions

La durée d'une prestation musicale est en principe limitée à 90 minutes. Toute prestation musicale de caractère invasif, exagérément répétitif ou trop bruyant doit être évitée. L'utilisation d'amplificateurs et d'autres moyens électroniques est prohibée. Le personnel du JB peut à tout moment intervenir pour faire part de ses remarques et donner des instructions qu'il faudra obligatoirement respecter.

Rémunération

L'activité musicale dans le JB ne doit pas être rémunérée. Toutefois, dans le cadre d'un évènement ou dans des cas particuliers, la rémunération peut être formellement autorisée par la direction du JB après une demande préalable. Le terme rémunération comprend toute forme de récompense, notamment le passage d'un chapeau, la vente de CD ou autres produits ou prestations.

Infrastructures et sonorisation

Aucune infrastructure ne sera installée par les musiciens sans l'accord préalable de la direction du JB. Cette dernière pourra le cas échéant faire installer des éléments tels que bancs, chaises, scène ou alimentation électrique pour la sonorisation, etc.

Protection de l'environnement

Les musiciens veilleront à respecter les lieux et, le cas échéant, nettoieront l'emplacement après leur prestation. La direction du JB se réserve le droit d'exiger la réparation d'éventuels dommages consécutifs à l'activité musicale.

Responsabilités des musiciens

Les musiciens sont entièrement responsables de leurs affaires, notamment leurs objets de valeurs, équipements photographiques, appareils vidéo et audio, supports de sons et d'images, ainsi que téléphones portables. Il en va de même des valeurs pécuniaires, cartes de crédits, documents, actes et plans. Ils sont par ailleurs entièrement responsables de leurs instruments de musique. Le JB ne porte aucune responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de disparition d'un instrument de musique.

Consignes du personnel

Toutes les activités musicales doivent être exécutées dans le respect et le sens de ce règlement. Le personnel du JB et la personne responsable du kiosque sont chargés de son application et en réfèrent à la direction du JB. Dans tous les cas, leurs consignes doivent être strictement respectées.

Validité du règlement

Le JB se réserve le droit de révoquer ou de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au secrétariat du Jardin botanique (T : 032 718 23 50 ou jardin.botanique@unine.ch)